



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 avril 2019

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 16 AVRIL 2019

Arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DU BAS-RHIN

Préfecture du Bas-Rhin
Secrétariat Général
DRH – Bureau des Personnels

ARRÊTÉ

portant organisation des services de la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Est
Préfet de la région Grand Est
Préfet du Bas-Rhin**

- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;
VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation des services de la Préfecture de Région Grand Est, Préfecture du Bas-Rhin ;
VU les avis du comité technique départemental de la préfecture du Bas-Rhin du 27 septembre 2018 et du 19 mars 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La préfecture de région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin, comprend le cabinet, le secrétariat général, le secrétariat général pour les affaires régionales et européennes, la mission diplomatique, les sous-préfectures de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne, et Sélestat-Erstein, et des services directement rattachés au Préfet de région.

Article 2 : Le Cabinet

Le cabinet exerce une fonction d'état-major du Préfet dans les domaines des sécurités, de la gestion des crises et de la communication. Il gère l'événement. Le directeur de cabinet assiste le préfet pour animer et coordonner l'action des services chargés d'assurer l'ordre public et la protection des personnes et des biens : police nationale, gendarmerie nationale et services de secours. Il traite les affaires réservées et est le correspondant des cultes. Il assure également le suivi des politiques de prévention de la délinquance. Il assure le pilotage départemental des polices administratives et leur mise en œuvre en matière de sécurités et de professions réglementées.

Le secrétariat commun du Préfet et du directeur de cabinet assure la gestion des agendas. Il assure également l'accueil téléphonique, la gestion du courrier et de la messagerie, la saisie de notes et rapports, la planification des dossiers transversaux ainsi que la planification et l'organisation des réunions et déplacements.

Le Cabinet est organisé en deux bureaux et une direction:

- Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Le bureau du cabinet et de la représentation de l'État est en charge des affaires réservées, du protocole et est l'autorité d'emploi de l'équipe de conducteurs. Il assure l'organisation des déplacements officiels. Il est en charge des prévisions électorales et de la remontée des résultats des scrutins au Ministère de l'Intérieur. Il instruit les dossiers de distinctions honorifiques et traite les interventions d'élus ou de particuliers. Il appuie le Directeur de Cabinet pour les fonctions supports et assure un appui fonctionnel pour le secrétariat commun.

- Service de la Communication Interministérielle Départementale et Régionale

Le service de la communication interministérielle assure la communication du préfet et des membres du corps préfectoral dans le département et la région. Il anime le réseau départemental et régional des chargés de communication des services de l'État dans le département et dans la région. Il entretient les relations avec la presse. Il assure également la communication en gestion de crise. Il gère des sites internet départementaux et régionaux de l'Etat ainsi que les publications sur les réseaux sociaux.

- Direction des Sécurités

La Direction des Sécurités est chargée des missions de sécurité publique, de sécurité civile, de défense civile et de défense économique, ainsi que de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la radicalisation. Elle est responsable du pilotage ou de la mise en œuvre des polices administratives, de la vidéo-protection et de la sécurité routière.

Le Directeur des Sécurités, adjoint du directeur de cabinet, est assisté par une cellule de direction, principalement chargée de la gestion des demandes de moyens et des soins à la demande du représentant de l'État (SDRE).

La Direction des sécurités est composée de 3 bureaux et une mission :

• Bureau des Politiques Institutionnelles des Sécurités :

Il a pour mission le pilotage et le suivi des politiques publiques entrant dans le champ des sécurités, ainsi que le suivi des démarches de co-construction de la sécurité avec les institutions européennes, les collectivités ou certains opérateurs.

Il a également pour mission le suivi institutionnel des services acteurs des sécurités ainsi que le pilotage du plan départemental de sécurité routière. Il assure le pilotage des crédits régionaux MILDECA et FIPD-R. Il gère la part départementale de ces mêmes crédits.

Il est en charge des politiques de lutte contre la délinquance.

- **Bureau des Polices Administratives :**

Il a pour mission l'élaboration de la doctrine départementale en ces domaines et l'application de la réglementation ad-hoc.

Son champ d'intervention couvre les polices administratives relatives à la sécurité, les polices municipales et opérateurs de sécurité, événements sur la voie publique, manifestations sportives, activités aériennes et sujets aéroportuaires, ERP, vidéo protection et les polices administratives relatives aux professions réglementées de la route (taxis, VTC...) et des débits de boissons...).

Il instruit également les sanctions liées aux droits à conduite.

Il assure également le secrétariat de certaines commissions et sous-commissions (CCDSA, CDSTF, SCDSP, sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, commission locale des transports publics particuliers de personnes, la commission départementale de la sécurité routière, la commission départementale d'agrément des professionnels du dépannage sur autoroutes non concédées, commission départementale de vidéo protection).

- **Bureau de la Planification Opérationnelle :**

Il a pour mission de préparer les dispositions qui s'imposent avant la survenue d'un événement, programmé ou non, et pendant son développement, en fonction d'éventualités prévisibles ou d'événements inopinés.

Il s'attache notamment à définir les conditions et modalités d'engagement des organismes appelés à contribuer aux actions et formalise ces éléments dans un document approuvé par l'autorité préfectorale. A ces titres, il a en charge la conception des exercices inter-services et la préparation du dispositif départemental de gestion des crises.

- **La mission « radicalisation » :**

La mission « radicalisation » est chargée de la coordination de toutes les actions de prévention et lutte contre la radicalisation dans le département.

Elle est référente départementale pour la mise en œuvre du plan départemental de lutte et de prévention de la radicalisation. Elle assure l'instruction des oppositions à sortie du territoire de six mois et le suivi des interdictions administratives de sortie du territoire.

Article 3 : Le Secrétariat Général

Le secrétaire général est chargé de l'administration des services de la préfecture. Il assiste le préfet pour le management des services de l'Etat dans le département ainsi que pour la conduite et le suivi des politiques publiques mises en œuvre. Il anime le dialogue social avec les représentants du personnel de la préfecture. Il gère les ressources humaines et le budget de fonctionnement ainsi que les moyens, immobiliers et informatiques, de la préfecture. Il contribue également à la gestion et au suivi des fonctions support des directions départementales interministérielles.

Le Secrétaire général est en outre chargé des fonctions de Sous-préfet de l'arrondissement de Strasbourg. Le Secrétaire général adjoint exerce, sous l'autorité du Préfet, les fonctions de sous-préfet chargé de la politique de la ville. Il seconde et supplée le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions.

Le secrétariat général comprend : la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, la Direction des Migrations et de l'Intégration, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de l'Accueil, des Moyens et de l'Immobilier, la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication, et le Centre d'Expertise et de Ressources Titres - permis de conduire.

En outre, six services sont rattachés directement au Secrétaire Général :

- Pôle Pilotage et Stratégie

Sous l'autorité du Secrétaire général, responsable délégué du budget opérationnel du programme 307, le pôle pilotage et stratégie met en œuvre au niveau départemental (UO67) et régional les orientations stratégiques du BOP 307 « Administration Territoriale » : élaboration du plan de charge et du budget de fonctionnement, programmation immobilière, pilotage de la masse salariale et des effectifs, conduite, suivi et pérennisation des démarches de performance, de qualité et d'amélioration des processus métiers.

- Pôle Juridique et Contentieux

Le pôle juridique et contentieux assure la défense écrite et orale des décisions des services de l'Etat déférées devant les juridictions administratives. Il prépare les déférés préfectoraux et veille à la sécurité juridique des actes produits. Il remplit une mission d'appui aux services de la Préfecture, des sous-préfectures, du SGARE et des services déconcentrés (DDI, DR) par la production d'analyses juridiques et diffuse une veille juridique. Il anime le réseau interministériel des correspondants juridiques. Il est le référent de la Commission d'accès aux documents administratifs ainsi que du défenseur des droits.

- Pôle d'Appui Juridique

Le pôle d'appui juridique assure une expertise juridique et contentieuse sur les thématiques liées à la mise en œuvre de la responsabilité de l'Etat, en lien avec la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques.

- Référent Fraude Départemental

Le Référent fraude départemental assure une mission de lutte contre les fraudes dans le cadre de la délivrance des titres réglementaires.

Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi de la stratégie départementale de la lutte contre la fraude et conseille les services en charge de la délivrance de titres en matière de prévention et de détection des fraudes documentaires et des fraudes à l'identité.

Il participe au CODAF, assure les signalements auprès du Procureur de la République des cas de fraude détectés, pilote le suivi de la formation des agents à la fraude documentaire, élabore et formalise les procédures de sécurisation de délivrance de titres. Il assure en outre la gestion et le suivi des habilitations des différentes applications ainsi que l'élaboration du bilan annuel départemental de lutte contre la fraude.

- Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information

Le RSSI assure la sécurité, la sûreté et la pérennité des systèmes et réseaux d'information et de communication au niveau de l'ensemble de la préfecture.

Il définit et anime l'organisation locale en matière de SSI, pilote le choix et la mise en œuvre des procédures et des solutions techniques permettant d'appliquer les directives de la PSSI DDI / préfecture, en cohérence avec les directives nationales.

Il est chargé de coordonner le traitement des incidents de sécurité, en lien avec les acteurs locaux, la cellule interministérielle de support opérationnel SSI aux DDI/Préfectures et les cellules de support national des ministères concernés.

- Le Secrétariat Commun

Le secrétariat commun assure la gestion de l'agenda du Secrétaire général et du Secrétaire Général Adjoint (prise de rendez-vous, coordination). Il assure également l'accueil téléphonique, la gestion du courrier et de la messagerie, la saisie de notes et rapports, la planification des dossiers transversaux ainsi que la planification et l'organisation des réunions et déplacements.

Article 3-1 : La Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

La Direction de la Citoyenneté et de la Légalité a en charge l'organisation des élections et les missions de proximité relatives aux titres d'identité et droit à immatriculation des véhicules.

Elle assure le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire, le versement des dotations de l'Etat et le secrétariat du recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture de la zone de défense Est.

Elle comporte les bureaux suivants :

- Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté

Le Bureau de la Réglementation et de la Citoyenneté assure la mise en oeuvre de réglementations relatives aux affaires associatives, culturelles et scolaires ainsi qu'au commerce, à l'artisanat et au tourisme.

Il est chargé de l'organisation des élections politiques, professionnelles et consulaires et de leur règlement financier, ainsi que des jurys d'assise.

Il assure les missions de proximité en matière de titres d'identité et de droit à immatriculation des véhicules.

Il est en charge des oppositions à sortie du territoire de 15 jours.

Il assure le secrétariat de la commission du registre des entreprises du Bas-Rhin.

- Bureau du Contrôle de Légalité

Le bureau du contrôle de légalité assure l'organisation et le suivi de la coopération intercommunale, procède au contrôle des actes des collectivités notamment dans les domaines du fonctionnement des structures, des marchés publics et des délégations de services publics, de l'urbanisme et de la fonction publique territoriale ; il est chargé de l'organisation de la transmission par voie électronique des actes assujettis au contrôle de légalité.

Il assure une fonction de conseil dans tous les domaines soumis au contrôle de légalité.

- Bureau des Finances Locales

Le Bureau des Finances Locales est chargé du versement des dotations de l'Etat (DGF, FCTVA...) aux collectivités locales et à leurs groupements, ainsi que du contrôle des comptes, budgets et tous actes à caractère financier et économique pris par les collectivités locales.

Article 3-2 : La Direction des Migrations et de l'Intégration

La Direction des Migrations et de l'Intégration est chargée de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des étrangers et à l'acquisition de la nationalité française. Elle assure les fonctions d'accueil au guichet du public étranger au sein de la Préfecture. Elle comporte les bureaux et le service suivants :

- Bureau des titres de séjour

Le Bureau des Titres de Séjour assure l'instruction des demandes de titres de séjour et gère les procédures qui en découlent (délivrance, refus d'admission au séjour, OQTF). Il instruit également les demandes de regroupement familial en liaison avec l'OFII. Il reçoit les demandes d'échange de permis de conduire étrangers pour les transmettre au CERT compétent.

- Bureau de l'asile et de l'éloignement

Le Bureau de l'Asile et de l'Eloignement est chargé du Guichet Unique des Demandeurs d'asile: admission au séjour, refus d'admission au séjour. Il assure le suivi administratif et financier des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ainsi que l'instruction et la mise en oeuvre des procédures d'éloignement.

Il comprend également le Pôle Régional Dublin, qui assure pour le compte de la région Grand est, la gestion de la procédure issue du règlement européen Dublin III de la saisine des Etats membres jusqu'au transfert du demandeur.

- Plateforme Interdépartementale des Naturalisations

La plate-forme interdépartementale de naturalisation (Bas-Rhin et Haut-Rhin) assure l'instruction des déclarations de nationalité à raison du mariage, des dossiers de demandes de naturalisation par décret et de réintégration dans la nationalité française.

Article 3-3 : La Direction des Ressources Humaines

La Direction des Ressources Humaines est chargée de la gestion administrative et statutaire des personnels, de la formation, du recrutement. Elle a en charge l'action sociale pour les personnels relevant du ministère de l'Intérieur. La direction des ressources humaines comporte les bureaux et services suivants :

- Bureau des Personnels

Au niveau départemental, le bureau des personnels prépare les actes de gestion de proximité et veille au respect du règlement intérieur. Il organise les réunions du comité technique.

Au niveau régional, il assure pour les différents périmètres administratifs du ministère de l'Intérieur (préfecture, police, gendarmerie et Tribunal administratif) l'organisation des commissions administratives paritaires (CAP) d'avancement et de mobilité, ainsi que la préparation et le suivi des CAP nationales de mutation et de détachement pour les 10 UO. Il contribue à l'organisation du dialogue social régional.

- Délégation Régionale à la Formation

Elle assure le pilotage stratégique et la mise en œuvre de la politique de formation au niveau régional. Elle élabore le plan régional de formation.

- Délégation Régionale au Recrutement

La Délégation Régionale au Recrutement pilote ou met en œuvre les activités de recrutement au niveau régional.

Elle assure en outre le recrutement, au niveau régional, des travailleurs mentionnés à l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, des bénéficiaires des dispositifs d'emplois réservés, de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique et de préparation aux concours de catégorie A et B. Elle assure également le suivi des volontaires de service civique et des apprentis.

Au niveau départemental, elle assure également le recrutement des volontaires de service civique, apprentis et stagiaires.

- Service Départemental d'Action Sociale

Il assure la mise en œuvre et la coordination du dispositif d'action social ministériel et interministériel en matière d'activités sociales, médicales, culturelles et de loisirs.

Il prépare et participe aux réunions des instances locales d'action sociale.

Il assure la programmation et le suivi des crédits d'action sociale, assure le suivi de l'aide au transport et la gestion des dossiers de secours financier. Il assure le relais entre la Préfecture et le secrétariat du médecin de prévention.

- Service Social

Il assure l'accompagnement social individualisé des agents.

- animateur de Formation

L'animateur de formation est chargé de la mise en œuvre des plans de formation dans le département, et du suivi du e-learning.

- Conseiller Mobilité-carrière (CMC) départemental et régional

En tant que CMC départemental, il est chargé des entretiens de mobilité-carrière des agents du département qui le sollicitent. En tant que CMC régional, il anime le réseau des CMC des préfectures de la région Grand-Est.

- Conseiller Départemental de Prévention

Il est chargé de la prévention des risques, et prépare les réunions du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail de la Préfecture.

Article 3-4 : La Direction de l'Accueil, des Moyens et de l'Immobilier

Elle met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions des services. Elle est responsable de l'organisation des relations avec les usagers. Elle comprend les bureaux et services suivants :

- **Bureau de la Logistique et de l'Immobilier**

Il assure la mise en œuvre des politiques immobilières des services de l'État dans le département en lien avec le Responsable de la Politique Immobilière de l'État dans le département.

Il élabore, actualise et assure le suivi de la partie départementale du Schéma Directeur Immobilier Régional.

Il gère le patrimoine immobilier de la préfecture et des sous-préfectures. Il assure la programmation et la conduite d'opérations pour l'immobilier du Culte catholique – spécificité de droit local – (palais épiscopal et grand séminaire).

Il programme et suit la réalisation des travaux pour les bâtiments de la cité administrative, en liaison avec la direction, régionale des finances publiques, gestionnaire de la cité et de la direction départementale des territoires, conducteur d'opération.

Il gère les moyens généraux de la préfecture et des sous-préfectures.

Il suit l'inventaire des biens de la préfecture du Bas-Rhin et gère les approvisionnements en liaison avec le Centre des services partagés régional Grand Est.

Il est en charge de la gestion administrative du parc automobile de la préfecture, en liaison avec le Cabinet du préfet et le pôle pilotage et stratégie.

- **Bureau des relations avec les Usagers**

Il a en charge l'organisation de l'accueil général des usagers - physique, téléphonique et électronique. Il gère le courrier ainsi que les saisines par voie électronique (SVE).

Il est l'autorité d'emploi des agents du standard téléphonique mutualisé avec le département du Haut-Rhin.

Centre des Services Partagés Régional

Il assure dans CHORUS les opérations d'exécution de la dépense de l'ensemble des BOP relevant des services de l'État dans la région, en lien avec le SFACT régional.

Il assure les immobilisations comptables dans CHORUS et réalise l'inventaire des biens de la préfecture du Bas-Rhin et les approvisionnements en liaison avec le bureau de la logistique et du patrimoine.

Article 3-5 : La Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Elle soutient le réseau des sous-préfectures dans les projets de développement local des collectivités territoriales. Elle mobilise l'offre d'ingénierie des services, opérateurs et organismes d'Etat au niveau départemental ou interdépartemental. Elle assure le suivi de l'arrondissement chef-lieu. Elle comprend des chargés de missions par domaines, le bureau de l'environnement et de l'utilité publique et le bureau de l'ingénierie financière :

- **Mission Ingénierie Publique**

La mission intervient dans les domaines relatifs à l'environnement, à l'aménagement du territoire, au développement économique et à l'emploi, au pilotage et à la mise en œuvre des politiques sociales et des expulsions locatives, ainsi qu'à la coordination des acteurs publics et privés intervenant sur le territoire.

Elle conseille le Préfet et le Secrétaire Général dans leurs domaines de compétence.

- **Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

Il diligente les procédures relevant du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement, carrières et gravières, loi sur l'eau...) et du code de l'expropriation. Il assure le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

- **Bureau de l'Ingénierie Financière**

Il constitue le guichet unique de traitement des subventions de l'État. Il est chargé de la programmation, de l'instruction financière et juridique des subventions et de leur mise en paiement (contrôle des factures et du « service fait ») pour l'UO 67.

Article 3-6 : La Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication

La direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication :

- propose et conduit les politiques en matière de numérique et de systèmes d'information et de communication, conformément aux orientations gouvernementales et dans le respect des politiques ministérielles ;

- initie, organise, met en œuvre et maintient l'ensemble du système d'information ; en outre, elle garantit le maintien en condition opérationnelle des liaisons gouvernementales, notamment lors de la constitution de cellules de crise ;

- élabore le budget NSIC, engage les dépenses et suit la consommation des crédits des services pour lesquels elle agit ;

- assure une fonction d'impulsion, d'expertise et d'appui aux grands projets structurants, via une fonction de veille, de prospective et de communication en particulier dans le domaine du numérique et de l'innovation ;

- anime le réseau des correspondants NSIC de la région auprès du SGARE Grand Est.

En outre, elle veille à la qualité de service du système d'information, à la convergence des technologies et des pratiques, ainsi qu'au développement des usages numériques au bénéfice des agents de l'État de son ressort et des partenaires/usagers.

Elle assure aussi les missions spécifiques suivantes :

- coordination départementale de l'exploitation de l'Infrastructure Nationale Partageable des Transmissions (INPT) ;

- programmation/suivi de la maintenance des postes de radiocommunications du périmètre police nationale.

Cette direction, placée directement sous l'autorité du Secrétaire Général de la préfecture, agit pour le compte de la préfecture du Bas-Rhin, du secrétariat général aux affaires régionales et européennes (SGARE), des directions départementales interministérielles (DDI) et de la direction régionale départementale jeunesse et sports cohésion sociale (DRDJSCS).

Article 3-7 : Le Centre d'Expertise et de Ressources Titres « permis de conduire »

Il assure l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au permis de conduire national.

Il est composé d'un pôle instruction qui assure l'instruction des demandes de permis de conduire et la gestion des droits à conduire, hors sanctions, et d'un pôle lutte contre la fraude qui conçoit et supervise la mise œuvre de la prévention et de la lutte contre la fraude, et élabore le plan d'audit des écoles de conduite et centres de sécurité routière dans le cadre de la stratégie nationale.

Article 4 : Les Sous-préfectures

Les sous-préfectures de Haguenau-Wissembourg, Molsheim, Saverne et Sélestat-Erstein sont les échelons avancés de l'administration de l'Etat dans le département pour la mise en œuvre des politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs quotidiens des élus dans la mission de conseil aux collectivités territoriales et assument un rôle de proximité dans les services aux citoyens, notamment dans les domaines de la sécurité et des polices administratives.

Les sous-préfets coordonnent l'action des services de l'Etat dans leur arrondissement dans les domaines de l'économie, de l'emploi et portent les politiques contribuant au développement de leurs territoires respectifs. Ils peuvent être chargés de missions à portée départementale.

Article 5 : Le Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes assiste le Préfet de région dans l'exercice de sa mission de garant de la cohérence de l'action des services et opérateurs de l'État dans la région, notamment par le pilotage et la coordination des directions régionales et interrégionales et la mise en œuvre des politiques communautaires relevant de l'Etat. Il associe les opérateurs de l'État. Il organise des rencontres régulières sur les sujets communs avec la DRFIP, l'ARS, le Rectorat de région académique, et les Rectorats d'académie.

Il suit les principaux dossiers de la région et coordonne l'action des services régionaux et celle des services départementaux, en lien avec les directeurs régionaux et les directeurs des opérateurs de l'État, d'une part, et les préfets de département, d'autre part.

Il prépare les travaux du comité e l'administration régionale (CAR) présidé par le Préfet de région.

Il exerce également une responsabilité de gestion et de modernisation des moyens de l'État et d'animation sur les questions de ressources humaines ainsi que de coordination interministérielle des politiques de déconcentration, de modernisation et de mutualisation des moyens.

Il est secondé par deux adjoints en charge respectivement de la modernisation et des moyens et des politiques publiques.

Le Secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Grand Est est composé de deux pôles et trois délégations.

- **Pôle « modernisation et moyens »**

Le pôle « modernisation et moyens » coordonne la mise en œuvre interministérielle de la charte de déconcentration et des actions de modernisation. Il impulse et anime les chantiers de mutualisation des moyens de fonctionnement et promeut l'innovation au sein des services déconcentrés (notamment achats, immobilier, ressources humaines) et participe à l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État en région. Il assiste le Préfet de région dans sa fonction de responsable des budgets opérationnels de programme en gestion directe ou déléguée et pilote les fonctions administratives et budgétaires, y compris celles mutualisées avec la Préfecture de département chef-lieu.

Il comprend :

- **Direction administrative et financière en charge de la coordination**

La Direction administrative et financière en charge de la coordination est composée de quatre bureaux :

Bureau de la coordination : il est chargé de la préparation de l'ensemble des dossiers du préfet de région, du SGARE et de ses adjoints, en lien avec les chargés de mission, les directions régionales, les services des préfectures de département ainsi que les partenaires extérieurs. Il s'assure de la cohérence et de la complémentarité des éléments de dossier dans une logique transversale et interministérielle. Il est le correspondant du service de la communication de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Bureau des affaires administratives et de la réforme de l'État : il assure un suivi juridique et administratif des réformes et instructions gouvernementales, des actes mis à la signature du préfet de région, de la décentralisation, de la déconcentration, des organismes consulaires et commissions régionales. Il participe au suivi des effectifs du SGARE.

Bureau du pilotage de la LOLF et des affaires financières : responsable de la coordination financière, il assure le pilotage de la performance budgétaire ainsi que l'exécution et le suivi des BOP placés sous l'autorité directe du préfet de région. Il prend en charge le suivi budgétaire des BOP régionaux en lien avec les RBOP délégués. Il instruit les dossiers d'envergure régionale sur le FNADT et en assure l'exécution budgétaire et comptable. Il atteste de la cohérence juridique et financière des arrêtés pris dans le cadre du Soutien à l'Investissement Public local. Il prend en charge l'exécution des dotations régionales particulières que sont la DGD des bibliothèques, la coopération décentralisée et l'économie sociale et solidaire.

Bureau du pilotage du BOP 333 : il pilote les moyens financiers du BOP « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP 333) pour l'ensemble des unités opérationnelles du Grand Est (DDI, DR, Préfectures), tant pour les dépenses de fonctionnement (action 1) que pour les dépenses de l'occupant (action 2) en liaison avec le bureau du pilotage de l'immobilier et le RRPIE.

– **Plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines** : elle est chargée de la coordination des actions en matière de ressources humaines et de formation interministérielle sur le territoire régional. Elle développe la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences interministérielles et appuie les services pour l'amélioration des conditions de travail, de leur organisation et de leur environnement. Elle anime l'action sociale interministérielle. Elle est le correspondant de la DGAFP en région.

– **Bureau du pilotage de l'immobilier** : Il co-anime, en lien avec le responsable régional de la politique immobilière de l'État (RRPIE), le suivi et l'actualisation du schéma directeur régional de l'immobilier en région (SDIR). Elle participe à la préparation de la conférence régionale de l'immobilier public. Il initie, en lien avec les acteurs de la gouvernance immobilière en région (DRFIP, DREAL, SGAMI, ...) des travaux prospectifs sur les évolutions des besoins et la rationalisation des implantations immobilières en région. Le service participe à la programmation des travaux en accord avec le RRPIE.

– **Plate-forme régionale des achats de l'État (PFRA)** : elle pilote la politique régionale des achats. Elle assure la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'achat public au sein des services de l'État et de ses établissements publics. Elle porte les marchés publics mutualisés et participe à la stratégie immobilière, de l'identification des améliorations souhaitables du bâti à la réalisation de l'ingénierie d'achat. Elle anime le réseau des acheteurs régionaux par l'apport de son expertise. Elle est le correspondant de la Direction des achats de l'État en région.

• **Pôle « politiques publiques »**

Le pôle « politiques publiques » anime le dialogue inter institutionnel avec les collectivités territoriales et veille à l'équilibre entre les territoires au sein de la région. Il pilote le contrat de plan État-Région et coordonne la mise en œuvre des mesures territorialisées des comités interministériels. Il est le correspondant régional du commissariat aux investissements et assure le pilotage du programme des investissements d'avenir. Il assure notamment la mise en œuvre des dispositifs contractuels territoriaux, des plans Campus, du contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » et des contrats de revitalisation des sites de défense. Il anime et coordonne le pilotage des politiques publiques par les services et opérateurs de l'État et les projets de nature interministérielle ou territoriale

Il se compose de trois services ainsi que de missions thématiques :

– **Service aménagement du territoire, contractualisation et enseignement supérieur** : il assure la préparation et le suivi des dossiers afférents aux programmes d'investissements d'avenir et aux politiques contractuelles conduites en région par l'État. Il assure la coordination des travaux avec les partenaires et est le correspondant régional du CGET pour les contractualisations.

– **Service régional études, évaluations, prospectives** : il est en charge de la réalisation d'études stratégiques, de l'évaluation des politiques publiques de l'État et des collectivités locales ainsi que de l'animation d'un réseau régional.

En outre, sont rattachés au Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes les services suivantes :

– **Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT)** : elle veille à la cohérence des initiatives prises en région dans le cadre des politiques publiques de nature réglementaire, contractuelle et transfrontalière, dans ses domaines de compétence, à savoir la recherche, l'innovation et le transfert de technologie, la culture scientifique, technique et industrielle.

– **Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)** : elle met en place, au niveau régional, les politiques publiques en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle met en place les plans régionaux, coordonne les acteurs sur le terrain et actionne les leviers de communication.

– **Délégués à l'action régionale du ministère des armées** : ils accompagnent les mesures de réorganisation, de mutualisation, de fermeture d'implantations militaires et des transferts d'unités.

Article 6 :

Pour l'exercice de leurs missions, les **commissaires au redressement productif** sont directement rattachés au préfet de région.

Il en va de même pour le **commissariat à l'aménagement du Massif des Vosges**, dont le siège est fixé à Épinal.

Article 7 : La Mission Diplomatique

Le conseiller diplomatique est placé sous l'autorité hiérarchique du Préfet.

Sous la direction du conseiller diplomatique, la mission diplomatique conseille le préfet de région dans le domaine des politiques publiques mises en œuvre par le ministère des affaires étrangères et du développement international. Elle prépare les instances inter gouvernementales (CIG) et les instances transfrontalières multi-pays auxquelles participe le préfet de région. Elle assure, en lien avec le secrétariat général pour les affaires régionales et européennes, la coordination et le suivi des relations transfrontalières de la région.

Elle contribue à l'élaboration d'actions de coopération transfrontalière isolées ou dans le cadre de contrats territoriaux.

Elle coordonne la mise en œuvre des politiques européennes à l'échelle de la région. Elle pilote l'usage des fonds européens, en lien avec les services déconcentrés chargés de leur gestion au quotidien. La mission suit la mise en œuvre de l'ensemble des fonds européens intervenant sur le périmètre régional, en coordination avec le Conseil régional.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation la préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin est abrogé.

Article 9 : Le directeur de cabinet, le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général aux affaires régionales et européennes et le conseiller diplomatique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 AVR. 2019

Le Préfet,



Jean-Luc MARX